

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **lundi 3 juin 2024** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Madame Johanne Therrien, conseillère
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller
Madame Sarah Bellavance, conseillère
Monsieur Marc-Olivier Racette, conseiller
Madame Dominique Blanchette, conseillère
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024

2. CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS DIVERSES

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de mai 2024
- 3.2 Congrès 2024 de la Fédération québécoise des municipalités
- 3.3 Dépôt et adoption du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2023
- 3.4 Demande d'appui - Expo Victo
- 3.5 Demande d'appui - Ô Rivage

4. LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION

- 4.1 Avis de motion - Règlement 119-2024 modifiant le règlement de zonage 003-2013
- 4.2 Adoption du premier projet de règlement 119-2024 modifiant le règlement de zonage 003-2013

5. SÉCURITÉ CIVILE

- 5.1 Re nomination de la directrice générale à titre de coordonnatrice des mesures d'urgence

6. TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

- 6.1 Ratification de l'offre de services d'assistance technique pour l'année 2024
- 6.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour la mise en place de dos d'âne
- 6.3 Dépôt des soumissions pour la clôture du garage municipal

- 6.4 Retour suite au sondage acheminé aux résidences non desservies en aqueduc dans le secteur Léon-Couture
- 6.5 Priorisation des dossiers en cours au MTQ
- 6.6 Asphalte supplémentaire devant le garage municipal
- 6.7 Agrandissement du garage municipal - Autorisation d'effectuer le dernier paiement
- 6.8 Interdiction de stationnement sur un côté de la rue Carolann

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET INSPECTION

- 7.1 Dépôt et adoption de la liste des permis du mois de mai 2024
- 7.2 Ordonnance # 202309-083 de la cour municipale
- 7.3 Demande à la MRC d'Arthabaska visant à permettre l'utilisation de conteneurs comme bâtiment accessoire à un usage principal commercial situé en zone industrielle
- 7.4 Dépôt du procès-verbal du CCU du 21 mai 2024
- 7.5 Demande de dérogation mineure - 21, rue des Affaires
- 7.6 Demande de dérogation mineure - 40, rue de la Plage-Beauchesne
- 7.7 Demande de dérogation mineure - 34, rue du Boisé
- 7.8 Demande de dérogation mineure - 29, rue du Pré
- 7.9 Fin d'emploi du responsable des permis et des inspections et affichage de poste

8. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

**2024-06-1652
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-06-1653
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024 soit adopté tel que
déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS DIVERSES

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la
correspondance reçue depuis la séance du conseil du 6 mai 2024. Elle résume
les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

2024-06-1654

DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux
membres du conseil la liste des comptes à payer du mois de mai 2024 de la
Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 17 pages et
totalisant un montant de **262 600,27 \$** ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière précise que dans ce
montant, il y a deux montants associés à des quotes-parts :

- MRC d'Arthabaska: ± 105 000 \$ (Quote-part)
- Rouli-Bus ± 11 000 \$ (Quote-part)

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que,
conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits
budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées
dans la liste des factures du mois de mai 2024 de la Municipalité de Saint-
Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **262 600,27 \$** ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et le 31 mai 2024 soient
approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-1655

CONGRÈS 2024 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska
participe au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités aux deux
ans ;

CONSIDÉRANT QUE pour 2024, les conseillères Dominique Blanchette et
Sarah Bellavance participeront au congrès qui se tiendra à Québec du 26 au 28
septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la municipalité assume et rembourse les frais de congrès, d'hébergement, de stationnement et de repas pour ce séjour, et ce, sur présentation des pièces justificatives.

QUE les conseillères Dominique Blanchette et Sarah Bellavance soient autorisées à utiliser la voiture électrique municipale pour le déplacement à Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-1656

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT l'article 176.2.2 du Code municipal concernant le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil dépose et adopte le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2023.

QUE le rapport du maire pour l'année 2023 soit publié dans l'édition de septembre 2024 du bulletin municipal Le Christophien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-1657

DEMANDE D'APPUI - EXPO VICTO

Sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil verse un appui financier de **250 \$** plus taxes à l'Expo de Victo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-1658

DEMANDE D'APPUI - Ô RIVAGE

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier de l'organisme Ô Rivage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal appuie financièrement un organisme local et ayant des objectifs similaires, soit la Maison de Thérapie Arthabaska ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil refuse la demande d'appui soumise Ô Rivage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 119-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 003-2013

AVIS DE MOTION est par la présente donné par le conseiller Marc-Olivier Racette à l'effet que le règlement 119-2024 modifiant le règlement de zonage 003-2013 sera adopté à une séance ultérieure.

Le projet de règlement est par le fait même déposé et présenté publiquement.

2024-06-1659

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 119-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 003-2013

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de règlement 119-2024 plus de 72 heures avant la présente séance et que ces derniers renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement 119-2024 modifiant le règlement de zonage 003-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-1660

RENOMINATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À TITRE DE COORDONNATRICE DES MESURES D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des mesures d'urgence n'est plus à l'emploi de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil nomme à nouveau la directrice générale et greffière-trésorière à titre de coordonnatrice des mesures d'urgence et responsable de la sécurité civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-1661

RATIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICES D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ANNÉE 2024

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil ratifie l'offre de services de Pluritec # ODS 36682 au montant de **5 000 \$** afin d'offrir le service d'assistance technique pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-1662

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LA MISE EN PLACE DE DOS D'ÂNE

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes citoyennes ont été formulées concernant la vitesse des automobilistes dans les quartiers résidentiels ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite continuer à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des cyclistes et des piétons afin de contribuer à réduire la vitesse des automobilistes dans les rues résidentielles ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la mise en place de dos d'âne dans les rues Carolann (1), de la Plage-Beauchesne (2) et Fortin (2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-1663

DÉPÔT DES SOUMISSIONS POUR LA CLÔTURE DU GARAGE MUNICIPAL

La conseillère Mme Sarah Bellavance est présente, mais s'abstient de voter sur ce point.

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées pour la mise en place d'une nouvelle clôture, incluant des portes coulissantes, au garage municipal ;

CONSIDÉRANT QUE deux options de longueurs étaient demandées dans la demande de soumissions ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Inter Clôtures Bois-Francs a déposé, dans les deux options demandées, le plus bas prix ;

CONSIDÉRANTE QUE le conseil souhaite accepter l'option comportant une longueur plus longue de clôture ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil approuve la soumission d'Inter Clôtures Bois-Francs incluant tous les matériaux et l'installation au montant de **8 038,36 \$**, taxes en sus.

QUE le conseil précise que ce contrat est de type forfaitaire et que le soumissionnaire est responsable d'avoir pris connaissance des lieux et du matériel nécessaire pour procéder aux travaux.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2024-06-1664

RETOUR SUITE AU SONDAGE ACHEMINÉ AUX RÉSIDENCES NON DESSERVIES EN AQUEDUC DANS LE SECTEUR LÉON-COUTURE

CONSIDÉRANT QU'un sondage a été acheminé, à la demande du conseil municipal, aux propriétaires des résidences non desservies en aqueduc dans le secteur afin de confirmer ou d'infirmer leur intérêt à ce que la municipalité réalise un projet de prolongement du réseau aqueduc moyennant une taxe spéciale payable sur plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, même si les réponses à ce sondage n'ont pas été toutes reçues, il est facile de conclure, selon les résultats partiels, que la majorité des répondants ne sont pas en faveur de ce projet potentiel ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale à ne pas poursuivre les démarches relatives à ce projet de prolongement du réseau aqueduc et à travailler uniquement sur le volet réfection de la voirie sur le boulevard Léon-Couture.

QUE le conseil autorise également la directrice générale à informer les répondants des conclusions du sondage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-1665

PRIORISATION DES DOSSIERS EN COURS AU MTQ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska a acheminé plusieurs demandes relatives aux artères provinciales au ministère des Transports (MTQ) dans les dernières années ;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ suggère à la municipalité de revoir la priorité souhaitée concernant tous les dossiers ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que tous les dossiers demeurent actifs et ouverts, mais qu'il est d'accord à revoir la priorité de chaque dossier ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil confirme que les dossiers devraient être traités selon les priorités suivantes:

1. Étude de sécurité à l'intersection de la rue Lecours et de la route 116
2. Ajout de feux piétonniers à l'intersection de la route 116 et de l'avenue Pie-X
3. Ouverture de rue sur l'avenue Pie-X (développement domiciliaire)
4. Étude de sécurité sur un tronçon de la route 161 (demande de réduction de vitesse à 70 km/h et retirer la voie double en direction nord)
5. Réduction de la vitesse à 50 km/h sur l'avenue Pie-X, direction route 161
6. Étude concernant la voie de dépassement sur la route 161
7. Étude de sécurité à l'intersection de la rue Jutras Est et le chemin Laurier Est

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-1666

ASPHALTE SUPPLÉMENTAIRE DEVANT LE GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été demandées par les employés de la voirie concernant les travaux de pavage à réaliser dans le cadre du projet d'agrandissement du garage municipal ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil ratifie les travaux d'asphalte supplémentaires devant le garage municipal, et ce, pour un montant approximatif de **4 000 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-1667

AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL - AUTORISATION D'EFFECTUER LE DERNIER PAIEMENT

CONSIDÉRANT les retenues contractuelles restantes au contrat d'agrandissement du garage municipal ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale à effectuer les derniers paiements à SDJ Construction sur réception des certificats de paiement signés par la firme d'architecture BGA Architectes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-1668

INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR UN CÔTÉ DE LA RUE CAROLANN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a réalisé, à l'été 2023, le projet d'élargissement et de réfection de la rue Carolann pour notamment offrir aux usagers une voie sécuritaire destinée aux piétons et aux cyclistes ;

CONSIDÉRANT QU'en raison des nombreux véhicules stationnés sur cette voie piétonne et cyclable, la sécurité des usagers se retrouve compromise lorsqu'ils doivent contourner les voitures stationnées ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que cette voie demeure exempte de véhicules stationnés, et ce, en tout temps ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil demande qu'un processus règlementaire soit mis en branle afin d'interdire le stationnement sur le côté de la rue Carolann où la voie piétonne et cyclable est aménagée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-1669

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES PERMIS DU MOIS DE MAI 2024

Sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des 33 permis du mois de mai 2024 pour un montant total des travaux de **1 181 868 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-1670

ORDONNANCE # 202309-083 DE LA COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT l'ordonnance # 202309-089 de la cour municipale ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale et la directrice de l'urbanisme à engager les frais relatifs au respect de l'ordonnance # 202309-083.

QUE ces frais soient à la charge du contribuable tel que spécifié dans l'ordonnance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-1671

DEMANDE À LA MRC D'ARTHABASKA VISANT À PERMETTRE L'UTILISATION DE CONTENEURS COMME BÂTIMENT ACCESSOIRE À UN USAGE PRINCIPAL COMMERCIAL SITUÉ EN ZONE INDUSTRIELLE

CONSIDÉRANT QU'est en vigueur sur le territoire de la MRC d'Arthabaska le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement, deuxième génération ;

CONSIDÉRANT l'obligation de conformité du règlement de zonage aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire prévu aux articles 137.2 à 137.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 94 du Schéma d'aménagement et de développement deuxième génération autorise l'utilisation de conteneurs comme bâtiment accessoire dans le cadre d'une activité principale industrielle ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 94 du Schéma d'aménagement et de développement deuxième génération prohibe l'utilisation d'un conteneur comme bâtiment accessoire dans le cadre d'une activité principale commerciale sans égard à sa localisation sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE certaines activités commerciales sont autorisées à l'intérieur des zones industrielles définies au règlement de zonage en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un conteneur comme bâtiment accessoire dans le cadre d'une activité principale commerciale nous semble avoir le même impact que dans le cadre d'une activité principale industrielle, si cette activité commerciale s'exerce à l'intérieur d'une zone industrielle ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge qu'il n'y a pas lieu d'autoriser l'utilisation de conteneur comme bâtiment accessoire à une activité principale commerciale autre part qu'à l'intérieur des zones industrielles définies au règlement de zonage ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska demande à la MRC d'Arthabaska de modifier le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement, deuxième génération afin de permettre l'utilisation de conteneurs comme bâtiment accessoire à un usage principal commercial si cet usage se situe à l'intérieur d'une zone industrielle définie au règlement de zonage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 21 MAI 2024

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le procès-verbal du comité consultatif en urbanisme du 21 mai 2024.

2024-06-1672

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 21, RUE DES AFFAIRES

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2024-04-0007 formulée par Gestion JST Inc. relative à la propriété située au 21, rue des Affaires ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet de permettre l'implantation d'une remise située à 0 mètre du bâtiment principal plutôt qu'à 2 mètres, le tout contrairement à l'article 5.4.4 h) du règlement de zonage numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) est d'avis que l'emplacement de la remise à l'arrière du bâtiment principal n'aura pas d'impact visuel négatif sur le voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE l'implication financière d'un agrandissement est jugée trop importante par le demandeur ;

CONSIDÉRANT la présence actuelle d'une dalle de béton à l'emplacement projeté des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure du 21, rue des Affaires, telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure pour le 21, rue des Affaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-1673

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 40, RUE DE LA PLAGE-
BEAUCHESNE**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2024-04-0008 formulée par Sylvain Couture pour la propriété située au 40, rue de la Plage-Beauchesne ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'implantation d'une remise ayant une superficie de 38 mètres carrés plutôt que 25 mètres carrés, le tout contrairement à l'article 5.4.4 d) alinéa i) du règlement de zonage numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment sera esthétique et ne causera pas de préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement du toit est considéré comme faisant partie intégrante du bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure du 40, rue de la Plage-Beauchesne telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure pour le 40, rue de la Plage-Beauchesne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-1674

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 34, RUE DU BOISÉ

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2024-05-0009 formulée par la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska relative à la propriété située au 34, rue du Boisé ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser l'emplacement d'une remise située à 1.54 mètre de la ligne de rue plutôt qu'à 3 mètres contrairement aux articles 5.4.4 i) et 5.4.1 du règlement de zonage numéro 003-2013 en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure fait suite à une erreur dans le processus d'émission du permis par le fonctionnaire désigné et qu'elle est donc soustraite des frais applicables ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire présent sur le plan de localisation déposé lors de la demande de permis soumise par le demandeur ne correspond pas à ce qui a été réalisé sur le terrain ;

CONSIDÉRANT la responsabilité partagée entre le propriétaire de l'immeuble, celui-ci n'ayant pas réalisé les travaux selon l'emplacement d'origine et celle du responsable de l'émission des permis, celui-ci n'ayant pas délivré le permis requis et conséquemment, effectué les validations nécessaires préalable à l'émission dudit permis ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) est d'avis qu'autoriser la localisation du bâtiment à 1.54 mètre de la ligne de rue pourrait générer un précédent puisque la remise est facilement visible par les usagers de la route ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal de refuser la demande telle que soumise et de requérir le déplacement de la remise à 3 mètres de la ligne de rue, tel que prescrit aux articles 5.4.4 i) et 5.4.1 du règlement de zonage en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'entre le moment où le CCU s'est prononcé sur la demande de dérogation mineure et celui où le conseil devait statuer sur le dossier, de nouvelles irrégularités ont été portées à la connaissance de la directrice générale et la directrice de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'en raison du fait qu'un permis a été délivré tardivement, malgré la non-conformité du bâtiment, et hors de la connaissance des directrices et du conseil pendant que la présente demande de dérogation mineure suivait son cours ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne souhaite pas exiger le déplacement du bâtiment en raison de toutes ces irrégularités et afin d'éviter un litige potentiel ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil confirme ne pas souhaiter créer de précédent avec ce type de demande et confirme également qu'il n'est pas habituel d'accorder ce type de dérogation, mais que dans le présent cas, il est plus que nécessaire de régulariser le tout ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte toutefois les objectifs du plan d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure pour le 34, rue du Boisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-1675

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 29, RUE DU PRÉ

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2024-05-0010 formulée par la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska relative à la propriété située au 29, rue du Pré ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser un appenti de 3.6 mètres de largeur plutôt que 3 mètres servant d'abri pour les personnes, le tout contrairement à l'article 5.4.4. j) du règlement de zonage numéro 003-2013 en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure fait suite à une erreur lors de l'analyse du permis de construction par le fonctionnaire désigné et qu'elle est donc soustraite des frais applicables ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) précise que le bâtiment est esthétique et qu'il n'aura pas d'impact visuel négatif sur le voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Le 3 juin 2024

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande de dérogation mineure du 29, rue du Pré telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure pour le 29, rue du Pré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-1676

FIN D'EMPLOI DU RESPONSABLE DES PERMIS ET DES INSPECTIONS ET AFFICHAGE DE POSTE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre fin au lien d'emploi du responsable des permis et des inspections, M. Vincent Brown, qui était en fonction depuis septembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil prenne acte de la fin d'emploi de M. Vincent Brown en date du 31 mai 2024.

QUE le conseil autorise la directrice générale à afficher un nouveau poste de coordonnateur de la voirie et responsable des permis et inspections.

QUE la directrice de l'urbanisme, Mme Véronique Tétrault, soit temporairement responsable de l'émission des permis, et ce, jusqu'à ce que le nouveau poste soit comblé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère municipale, Mme Sarah Bellavance, informe les citoyens que des bacs à jardin ont été aménagés sur le sentier de la rue Ovila, sur la rue du Pré et ceux déjà situés au parc Léon-Couture ont été rafraîchis.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents adressent leurs questions aux membres du conseil municipal.

2024-06-1677

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20 h 09.

Le 3 juin 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Michel Larochelle,
Maire**

**Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale &
Greffière-trésorière**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.

